MDPH : comment ça marche ?

□□ Résumé simplifié

La MDPH (maison départementale des personnes handicapées) est le guichet unique des personnes handicapées. Elle reçoit les demandes, les fait évaluer, puis la commission (CDAPH) décide des droits : AAH, PCH, RQTH, CMI, AEEH, orientation scolaire ou professionnelle.

□□ Les étapes

- **Remplir le dossier** : formulaire de demande, certificat médical, pièce d'identité, justificatifs. En ligne si votre MDPH le propose, sinon par courrier.
- **L'évaluation** : une équipe pluridisciplinaire étudie la situation. Vous pouvez être invité à vous exprimer.
- **La décision** de la CDAPH, notifiée par écrit.

□ Les délais

La CDAPH répond en **4 mois**. Sans réponse au bout de 4 mois, la demande est considérée comme **refusée**. Prévoyez du temps et gardez la preuve de dépôt.

□□ Public concerné

Toute personne handicapée, à tout âge, ou son représentant légal.

□□ À retenir

Une MDPH par département. En cas de difficulté, une association peut vous aider à remplir le dossier. Si la décision ne vous convient pas, voir « Faire un recours ».

> Dernière vérification : 15 novembre 2026.

Revision #1
Created 2026-11-15 12:28:53 UTC by admin-etincelles72
Updated 2026-11-15 12:28:53 UTC by admin-etincelles72